

CHAMPIONNAT PRE- REGIONAL
FEMININ
REGLEMENT 2022/2023

Article 1

- Le championnat PRE-REGIONAL FEMININ est ouvert aux Groupements Sportifs régulièrement qualifiés.
- Une même équipe ne peut pas participer à la fois aux championnats Fédéraux, aux championnats Régionaux et aux championnats objet du présent règlement. Les Coopérations Territoriales de Clubs et les Ententes sont autorisées. Pour les CTC : application du « Règlement Sportif Particulier CTC » de la FFBB.
- Nombre de joueuses autorisées 10 dont **3 licences 1C, 2C, OCT au total.**
- Les dates des différentes phases sont inscrites dans le calendrier sportif du Comité.

Article 2 : Organisation Administrative

- Une équipe ne pourra demander d'avancer un match qu'avec l'accord du club opposé et de la commission sportive. Cette demande devra être déposée **au moins 21 jours** avant la date officielle du match. Si demande à moins de 21 jours et en dehors de toutes circonstances exceptionnelles, cette demande sera refusée et le forfait proposé.
- Les rencontres ne pourront être repoussées qu'avec l'accord de la commission sportive et du club opposé. Si le délai **à moins de 21 jours avant** la date officielle du match ne peut être respectée, cette demande devra être validée par la commission sportive et le club demandeur devra proposer une nouvelle date dans les 48 heures. A défaut la commission sportive imposera une nouvelle date ou ce sera un forfait.
- **Aucun match ne pourra être remis après les dernières journées des phases de Brassage et après la dernière journée de championnat.**
- Les horaires devront être enregistrés par le club recevant **22 jours avant** la date du match sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- **Le championnat de PRF est ouvert aux joueuses et aux équipes de la catégorie U19F /U20F, pour les joueuses légalement surclassées de U17F à U18F.**
- **Toutes les joueuses doivent être régulièrement qualifiées et/ou surclassées le jour du match.**
- Les horaires officiels sont les suivant : 20 heures le samedi (19h00 s'il y a un match à 21h00), 08h45 et 10h30 le dimanche matin. **En accord avec le club opposé l'horaire 13h15 le dimanche après-midi peut être validé (match d'ouverture de championnat régional).**
- Les résultats devront être enregistrés par le club recevant dans les **24 h 00 ouvrables** qui suivent la rencontre sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- Saisie des rencontres par feuille de marque électronique (e marque V2) obligatoire. Néanmoins en cas de problème matériel ou informatique avéré et de recours à la feuille de marque, celle-ci devra être arrivée au comité avant 12h00 le mercredi suivant. Elle pourra être transmise recto verso par courrier ou par mail.

Article 3 : Organisation Sportive

- 16 équipes engagées : 1^{ère} phase dite de brassage, constituée de 4 poules de 4 équipes (A, B, C, D). Les équipes se rencontrent en matchs aller/retour du 24/25 septembre 2022 au 12/13 novembre 2022, puis une seconde phase avec deux poules constituées chacune de 8 équipes. Une poule PRF

accession constituée des deux premières équipes de chaque poule, se rencontrent en matchs aller/retour du 26/27 novembre 2022 au 06/07 mai 2023, date butoir (pas de match pris en compte après la date butoir). Une poule PRF Classement constituée des équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} lors de la 1^{ère} phase. *Il est à noter, qu'un club, envisage d'engager une équipe à partir du mois de janvier, si c'est le cas, nous constituerons deux poules PRF Classement de 5 équipes, dont une avec un exempt qui se rencontreront en match aller/retour puis croisement pour définir le classement.*

- La liste des joueuses brûlées (5 joueuses) devra être communiquée au Comité avant la 1^{ère} journée.
- L'accession en championnat régional RF2 se fera à l'issue d'un tournoi entre les premiers des championnats PRF du 36, 37 et 41. Le tournoi sera organisé dans le 41, le 28 Mai 2023 (le club reste à être précisé). Les 2 premières équipes accéderont au championnat RF2 (cf. modification des championnats régionaux 2019/2023).
- En cas de désistement pour le tournoi, la commission sportive sollicitera l'équipe la mieux classée de la saison sans aller au-delà de l'équipe classée 5^{ème}
- Si l'équipe du 37 n'accède pas au championnat régional, elle restera en PRF et cela provoquera éventuellement une descente supplémentaire en DF2.
- En cas d'augmentation du nombre d'engagement d'équipes Féminines en début de saison 2023-2024 les 7 équipes de la poule accession et les équipes classées 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de la poule de classement formeront la Poule PRF. Les autres équipes de la poule de classement et les nouvelles équipes formeront la poule DF2 dans ce cas Si l'équipe du 37 n'accède pas au championnat régional, elle restera en PRF et l'équipe classée 3^{ème} de la poule de classement sera intégrée en DF2.
- En cas de régression, ou de maintien en l'état du nombre d'engagement d'équipes Féminines en début de saison 2023-2024, La commission Sportive Séniors adaptera l'organisation sportive au nombre d'équipes. Cette Organisation sera soumise à validation du Comité Directeur
- En cas de descentes du championnat régional RF2, les équipes concernées seront réintégrées en PRF et cela provoquera, en fonction du nombre d'équipes engagées, autant de descentes supplémentaires des poules de classement et d'accession, en DF2 que nécessaire.
- En cas de demande de « descentes volontaires » d'un championnat régional quel qu'il soit (PNF, RF2,), les équipes concernées seront réintégrées en PRF et cela provoquera, en fonction du nombre d'équipes engagées, autant de descentes supplémentaires des poules de classement et d'accession, en DF2 que nécessaire.
- La Division PRF ou la Poule d'accession au championnat régional sera constituée d'un maximum de 10 équipes.
- Toutes les poules PRF seront soumises à désignation.
- **Caisse de péréquation** : Les poules PRF devront s'acquitter des montants (3 tiers) de la caisse de péréquation mise en place.

Article 4 : Dispositions particulières

- Temps de jeu : il est préconisé que l'intervalle entre 1^{ère} et 2^{ème} périodes de jeu, ainsi qu'entre 3^{ème} et 4^{ème} périodes de jeu soit de 2 minutes, et celui entre les deux mi-temps limité à dix minutes.

Article 5

- Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur sur proposition de la Commission Sportive et soumis à ratification du Comité Directeur.